



Délibération n° 01-2019

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice : 17

Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 11

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Président : Charles DAYOT,

Présents :

M.Charles DAYOT, Mme Eliane DARTEYRON, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre-Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET, Mme Véronique BELIOT-FOY.

Absents excusés :

M.David BASLE

Mme Chantal DAVIDSON

Mme Catherine DUPOUY

M. Nicolas TACHON

M. Renaud LAGRAVE

Mme Rachel DURQUETY

Pouvoirs:

Mme Chantal DAVIDSON, absente, donne pouvoir à Madame Eliane DARTEYRON

Secrétaire de séance :

Mme Delphine SALEMBIER

Objet : Délégation d'attribution du conseil d'administration au Président.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération

L'article R.2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil d'administration d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière peut donner délégation au président du conseil d'administration, lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Afin de simplifier l'acte d'achat, il est proposé au conseil d'administration que le Président reçoive

délégation en la matière.

Un compte-rendu des décisions prises par le Président dans ce cadre sera effectué lors de chaque réunion du conseil d'administration.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2221-24,

Considérant l'utilité d'accorder au Président une délégation en matière de marchés publics, afin de simplifier l'acte d'achat,

Décide de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Précise que le Président devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée, à chaque réunion du conseil d'administration.

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A saint Pierre du Mont, le 17 janvier 2019

**Le Président,
Charles DAYOT**

Transmission en préfecture le 28/01/19
Affichage le 29/01/19

